

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 433

présenté par
M. Carrez-----
à l'amendement n° 421 du Gouvernement
-----**à l'ARTICLE 42**

I. – À l'alinéa 8, substituer au montant :

« 55 000 euros »,

le montant :

« 60 000 euros ».

II. – Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« d) à 18 000 euros lorsque ce bénéfice excède 60 000 euros ».

III. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« VI. – « La perte de recettes pour l'État est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'instaurer un plafond de déduction maximal de la déduction pour investissement (DPI) à 18 000 euros au lieu de 17 000 euros.